

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 20 06 2022,  
Vu la demande de Madame CADOT Laëtitia - 01 RUE DU VAL DES PRES à COMMERCY qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez elle pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le Vendredi 01 07 2022 et le Samedi 02 07 2022, Madame CADOT Laëtitia est autorisé à occuper le domaine public devant le N°01 RUE DU VAL DES PRES pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 3 places de stationnement devant le N°01 RUE DU VAL DES PRES pour stationner des véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame CADOT Laëtitia.

**ARTICLE 4** - Madame CADOT Laëtitia répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 27 06 2022

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame CADOT Laëtitia  
01 RUE DU VAL DES PRES  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°01 RUE DU VAL DES PRES pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le Vendredi 01 07 2022 et le Samedi 02 07 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame CADOT Laëtitia reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise ITS - 06 RUE DES FRERES MONTGOLFIER- à GONESSE - 95500 - en date du 08 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (ENTRE LA BORNE ENTERREE ET LE MONUMENT AUX MORTS) pour le stationnement d'un véhicule de livraison,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Mardi 05 07 2022 ITS est autorisée à occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (ENTRE LA BORNE ENTERREE ET LE MONUMENT AUX MORTS) pour le stationnement d'un véhicule de livraison

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 04 places de stationnement  
(ENTRE LA BORNE ENTERREE ET LE MONUMENT AUX MORTS)

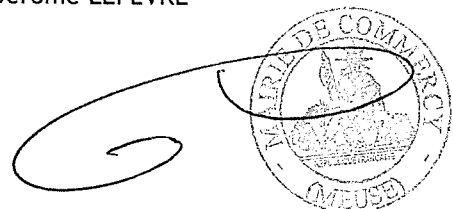
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise ITS.

**ARTICLE 4** - l'entreprise ITS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 29 06 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

ENTREPRISE ITS  
06 RUE DES FRERES MONTGOLFIER  
95500 GONESSE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (entre la borne enterrée et le monument aux morts ) pour le stationnement d'un véhicule de livraison
- période d'occupation du domaine public : Mardi 05 07 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise ITS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

GONESSE, le \_\_\_\_\_  
Cachet et signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de COPALME ESPACE VERT - 18 ROUTE DE BAR - 55130 - ABAINVILLE - en date du 29 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'espaces verts chez Madame NICOLAS Michèle,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - du 07 07 2022 au 08 07 2022, COPALME ESPACE VERT est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'espaces verts chez Madame NICOLAS Michèle

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 03 places de stationnement devant le N° 38 AVENUE STANISLAS (2 PLACES DEVANT LE N° 38 AVENUE STANISLAS ET 1 PLACE DEVANT LE N° 40 AVENUE STANISLAS) pour le stationnement de véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par COPALME ESPACE VERT Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de COPALME ESPACE VERT.

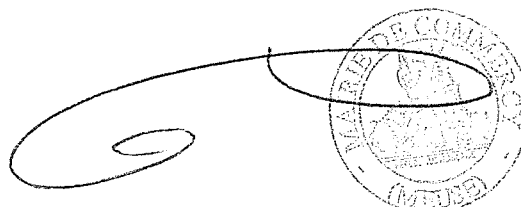
**ARTICLE 4** - COPALME ESPACE VERT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 30 06 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



COPALME ESPACE VERT  
18 ROUTE DE BAR  
55130 ABAINVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 38 / N° 40 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de d'espaces verts chez Madame NICOLAS Michèle,

période d'occupation du domaine public : du 07 07 2022 au 08 08 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

COPALME ESPACE VERT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

ABAINVILLE, le \_\_\_\_\_

Signature COPALME ESPACE VERT,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompierre - 55190 - VOID VACON - en date du 29 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue STANISLAS afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 11 07 2021 au 01 08 2022, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE JEANNE D'ARC afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée .

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - o travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - o travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - o balisage du chantier,
  - o vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - o *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*
- Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - o la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - o les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - o les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - o fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 01 08 2022.**

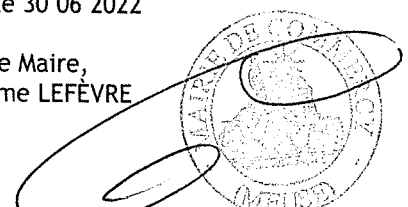
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 30 06 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

COLAS  
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE  
55190 VOID VACON

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public AVENUE JEANNE D'ARC afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée
- période d'occupation du domaine public : du 11 07 2021 au 01 08 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON , le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de COLAS,



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juin 2018,

Vu la demande de déménagement des **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM** - 39 Rue ALBERT EINSTEIN -54 320 MAXEVILLE- en date du 22 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 37 RUE DE SAINT-MIHIEL à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le Mercredi 13 07 2022 (de 08H00 à 14H00) **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM** 39 Rue ALBERT EINSTEIN - 54 320 MAXEVILLE est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 37 RUE DE SAINT-MIHIEL à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation 03 places pour stationner un camion de déménagement devant le N° 37 RUE DE SAINT-MIHIEL
- stationnement mi-trottoir/mi-chaussée

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM**

**ARTICLE 4** - **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

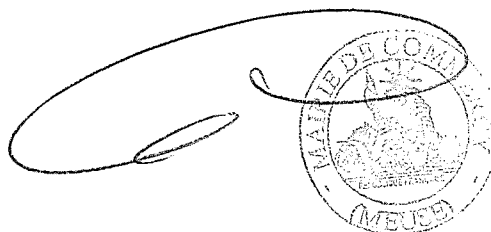
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux **DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM**

COMMERCY, le 30 06 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



DEMECO SOLODEM  
39 RUE ALBERT EINSTEIN  
55 320 MAXEVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 37 RUE DE SAINT-MIHIEL mi-trottoir/mi-chaussée pour le stationnement d'un camion de déménagement

**période d'occupation du domaine public : Le Mercredi 13 07 2022**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

**DÉMÉNAGEMENTS DEMECO SOLADEM-** reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

MAXEVILLE, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,